DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 610/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RD3-RUE HUBERT DELISLE DU 29 SEPTEMBRE 2025 AU 03 OCTOBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par la SARL ETPE en date du 09/09/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RD3-rue Hubert Delisle**, afin de permettre les travaux d'implantation de support par la SARL ETPE ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, de 7h00 à 16h00, **la RD3-rue Hubert Delisle** (à hauteur du n° 258), est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km à l'approche et à hauteur des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par la SARL ETPE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale, le responsable de la SARL ETPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 09 septembre 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint